

NOTE EXPLICATIVE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Comme à chaque renouvellement intégral du Conseil communal, il est de tradition de revoir le ROI du Conseil communal.

L'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose en effet que *"Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du (présent) code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires au fonctionnement du conseil. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Le conseil communal, arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, des règles de déontologie et d'éthique. Ces règles consacrent notamment le refus d'accepter un mandat qui ne pourrait être assumé pleinement, la participation régulière aux séances du conseil, du collège et des commissions, les relations entre les élus et l'administration locale, l'écoute et l'information du citoyen"*.

Il s'agit notamment d'intégrer les mesures reprises dans le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

Ce projet de nouveau ROI a été établi sur base du modèle de règlement d'ordre intérieur du Conseil communal élaboré par l'UVCW et le dernier ROI du Conseil communal approuvé le 29 septembre 2023.

Le Collège communal vous propose d'adopter le document joint au dossier sous forme de projet de délibération.